**INSTITUT de SOPHROLOGIE et SOPHROTHERAPIE de PARIS**
**Siège social : 9 place Jacques Marette 75015 PARIS**
RCS Paris SIRET 841 028 087 00010
APE : 8559A n° de déclaration d'activité : 11755771575
**E-mail : contact@sophrologie-formation-issp.fr**
**https://www.sophrologie-formation-issp.fr/**

# FORMATION DE SPECIALITE

## FICHE D'INSCRIPTION - Année 2023-2024

A renvoyer signée, scannée par mail à contact@sophrologie-formation-issp.fr
Vous pouvez également vous inscrire directement sur le site de l'institut à l'adresse suivante : https://www.sophrologie-formation-issp.fr/inscription-sophrotherapie

M. / Mme / Mlle.....Prénom.....
Date et lieu de naissance.....
Adresse : .....
Code postal ..... Ville.....
Tél ..... e-mail .....

**Votre Formation en sophrologie** (Précisez le nom de votre organisme de formation) **:**
.....

Je souhaite suivre le ou les séminaires de formation continue et j'ai lu en page suivante l'extrait des conditions générales de ventes figurant au catalogue des formations :

## Sophrothérapie (*cocher la ou les cases correspondantes à votre sélection*)

-Cycle complet ❑ (+ copie du diplôme à envoyer avec cette fiche).
-Séminaire(s)au choix – nombre : …

| | | | |
|---|---|---|---|
| STSP | ❑ | Sophrologie et psychothérapie (1 jour) | – 4 nov. 2023 |
| STPP | ❑ | Sophrologie et psychologie positive (1 jour) | – 5 nov. 2023 |
| STTH | ❑ | Sophrologie et troubles de l'humeur (2 jours) | – 16 et 17 déc. 2023 |
| STAD | ❑ | Sophrologie et troubles addictifs (2 jours) | – 20 et 21 janv. 2024 |
| STPS | ❑ | Sophrologie et psychosomatique (2 jours) | – 2 et 3 mars. 2024 |
| STPT | ❑ | Sophrologie et psychotraumatologie (2 jours) | – 27 et 28 avr. 2024 |
| STTA | ❑ | Sophrologie et troubles anxieux (2 jours) | – 25 et 26 mai 2024 |
| STTP | ❑ | Sophrologie et troubles de la personnalité (2 jours) | – 22 et 23 juin 2024 |

Rappel des conditions de ventes figurant au catalogue de formation :
**J'ai lu et j'accepte ces conditions et notamment les conditions de règlement pour que mon inscription soit entérinée, les conséquences d'un report ou d'une annulation.**
L'I.S.S.P. se réserve le droit d'annuler un séminaire de formation, au plus tard deux semaines avant la date prévue, si le nombre d'inscriptions est insuffisant. Les stagiaires inscrits et les organismes payeurs sont alors immédiatement prévenus et les règlements reçus remboursés ou reportés sur une session ultérieure.

Fait à ..... Le ..... Signature :

**Conformément à la loi, dans un délai de quatorze jours à compter de la signature du contrat, vous pouvez vous rétracter par** lettre recommandée avec A.R.**. Passé ce délai, les sommes versées au titre de l'inscription resteront acquises à l'organisme de formation. Conformément à la loi informatique et libertés du 6/1/1978, en vous adressant au siège de l'I.S.S.P. vous pouvez accéder aux informations vous concernant, demander leur rectification ou suppression. Les informations vous concernant sont communiquées et limitées à nos services internes.**

© I.S.S.P. S.A.S. avril 2023

**INSTITUT de SOPHROLOGIE et SOPHROTHERAPIE de PARIS**
**Siège social : 9 place Jacques Marette 75015 PARIS**
RCS Paris SIRET 841 028 087 00010
APE : 8559A n° de déclaration d'activité : 11755771575
**E-mail :** contact@sophrologie-formation-issp.fr
https://www.sophrologie-formation-issp.fr/

# FORMATION DE SPECIALITE

## FORMATION CONTINUE EN SOPHROTHERAPIE

### TARIFS DE LA FORMATION2023 - 2024

| CURSUS | TARIFS Nets de taxes (*) |
|---|---|
| **Sophrothérapie**<br>***8 séminaires thématiques de novembre 2023 à juin 2024***<br>***sur 14 journées – 98 heures*** | **200 € la journée**<br>**Ou 180 € / jour à partir de 6 journées**<br>**Cycle complet : 2 240 €**<br>(160 € / jour) |

*(*) L'I.S.S.P. n'est pas soumis à la TVA sur les formations continues qu'il dispense*

Les séminaires étant indépendants les uns des autres, le cycle peut démarrer en cours d'année et se terminer lors de la session suivante.
L'enseignement aura lieu, sauf modification exceptionnelle, à Paris 15e, de 9h30 à 17h30.

**Public** : cf. nos fiches programmes.

Les frais de formation peuvent être pris en charge soit à titre personnel, soit par la formation permanente (devis et convention sur demande).
Le tarif comprend les frais d'inscription, la documentation, et les frais d'assurance.

**Modalités de règlement :**
Pour vous inscrire à un séminaire, un acompte de 100 € est payable par virement (se reporter au recto de la fiche tarifs). Le solde de la formation sera à régler au plus tard huit jours avant la formation (en cas de financement par un tiers, merci de nous contacter).
Pour les forfaits 6 jours ou 14 jours ou plus : au-delà de l'acompte de 100 € payable à l'inscription, chacun des séminaires est payable au plus tard huit jours avant la formation. Des mensualités peuvent être mises en place sur demande (nous contacter).
Nous attirons votre attention sur le fait que votre place sera définitivement réservée et votre inscription entérinée à réception de votre acompte.

**IBAN de L'ISSP** pour les virements :
FR76 1870 7000 4031 4218 2956 001
SWIFT (BIC) : CCBPFRPPVER

**Reports et annulations :**
L'I.S.S.P. se réserve le droit d'annuler un séminaire de formation, au plus tard deux semaines avant la date prévue si le nombre d'inscriptions est insuffisant ou en cas de force majeure. Les stagiaires inscrits et les organismes payeurs sont alors immédiatement prévenus et les règlements reçus remboursés ou reportés sur une session ultérieure.

Sauf cas de force majeure et pour chaque séminaire de formation, toute annulation imputable au stagiaire et communiquée moins de 15 jours avant la date de chaque séminaire fera l'objet d'une indemnité de 50% du tarif de la formation. Ces sommes ne sont pas imputables sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCO.

© I.S.S.P. S.A.S. avril 2023